



Règlement départemental du service de restauration

publié le 09/04/2021 - mis à jour le 25/05/2022

Le Département de la Vienne a en charge la restauration scolaire des collèges, d'un point de vue financier et organisationnel.

La Commission Permanente du Conseil départemental a adopté le 5 septembre 2019 le texte ci-joint qui s'impose à tous les collèges de la Vienne et aux utilisateurs du service annexe de restauration.

 [reglement_du_service_annexe_de_restaurationsfinale](#) (PDF de 1.2 Mo)



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.